

## MAIRIE DE CHOISEL

78460 CHOISEL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**Date de Convocation**

2 septembre 2016

**L'AN DEUX MIL SEIZE**

Le **13 septembre** à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

**Date d’Affichage**

2 septembre 2016

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance **ordinaire** sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

**Nombre de Conseillers**

En exercice	14
Présents	10
Votants	12

**Etaient présents :**

**MM** Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX, Frédéric JULHES  
Laurent LIEVAL, Véronique MANOUVRIER, Frédéric MONTÉGUT,  
Alexandra PICHON, Marie RODRIGUES, Evelyne ROQUES,  
Alain SEIGNEUR,

**Absents excusés :**

Catherine BALANÇA donne pouvoir à Marie RODRIGUES  
Florent BOISSEL donne pouvoir à Pierre CLOTEAUX

**Absents :**

Christian MULLER  
Florence TELLIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Alexandra PICHON a été élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2016 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Véronique MANOUVRIER indique qu'elle avait donné procuration pour s'abstenir lors du vote concernant le bilan thermique des bâtiments communaux du fait d'une mauvaise interprétation de l'intitulé de l'ordre du jour et précise qu'elle n'est pas contre.

### **Cartes jeunes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2003, date de sa création, la carte jeune est renouvelée chaque année. Elle permet aux jeunes choiseliens de bénéficier auprès des clubs sportifs, des associations culturelles, des conservatoires, des bibliothèques et autres activités socio-culturelles, à la condition d'être avoisinants, d'une réduction sur leur cotisation annuelle ou du remboursement aux parents ou responsables.

Il est proposé de reconduire cette disposition pour l'année scolaire 2016/2017,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

**Décide** de reconduire cette disposition pour l'année scolaire 2016/2017.

**Rappelle** les conditions d'obtention de ces cartes :

*Bénéficiaires* : jeunes domiciliés à Choisel de 0 à 21 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive et/ou culturelle, (conservatoires, bibliothèques ou autres).

*Montant de la carte* (c'est-à-dire de la réduction) : montant correspondant à 100 % du coût de la cotisation et plafonné à 35 euros ou plafonné au montant de l'adhésion si celle-ci est inférieure à 35 € par activité.

**Indique** que les crédits sont inscrits au budget 2016 article 6574.

**Précise** que l'attribution des subventions aux organismes et parents ou responsables se fera après réception en mairie de Choisel des coupons originaux justificatifs de l'inscription des jeunes. Ils devront nous parvenir avant le 1er décembre 2016 dernier délai sauf pour les nouveaux habitants ou les activités trimestrielles.

## **Contribution 2016 à la cellule d'animation des contrats de bassin « Yvette amont ».**

**Vu** la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine –Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre.

**Vu** le recrutement en date du 07 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin portés par le PNR.

**Vu** la délibération en date du 09 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin portés par le PNR, à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010.

**Vu** le plan de financement prévisionnel 2016 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

Bilan prévisionnel 2016 cellule d'animation	52 000 €
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	50 % : 26 000 €
Subvention Conseil Régional d'Ile de France	30 % : 15 600 €
Participation des maîtres d'ouvrage	20 % : 10 400 €

**Vu** le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, d'appel à contribution pour 2016 avec un montant prévisionnel de 335 € par maître d'ouvrage

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

**INSCRIT** en dépense la contribution 2016 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 335 €.

## **Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales**

**Vu** le projet de convention avec le CIG,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIG relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales et toutes pièces y afférentes.

**Précise** que les dépenses y afférentes seront prévues au budget communal.

## **Délégation de compétence pour les circuits scolaires spéciaux.**

Monsieur Frédéric JULHES rappelle à l'assemblée que depuis 2011 c'est le Syndicat des Transports Ile-de-France ( STIF ) qui est l'organisateur des transports scolaires et que le dernier marché a été attribué aux cars de Versailles qui assurent maintenant le transport vers les écoles de Chevreuse des enfants de Choisel scolarisés en école élémentaire.

Il explique qu'actuellement ce sont les cars de Versailles qui inscrivent les élèves. La part parentale payée pour ce transport à cette compagnie, que la commune rembourse aux parents, est de 103, 20 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour des raisons notamment de proximité avec les usagers, le STIF propose à la commune (Autorité Organisatrice de Proximité - AOP) de se charger entre autre de l'inscription des enfants. En contrepartie le STIF verserait une dotation financière à la commune.

**CONSIDERANT** le projet de convention proposé par le STIF,

Après avoir eu connaissance des avantages et des inconvénients contenus dans le projet de convention, les avoir étudiés et constaté que la commune n'avait pas d'intérêt à prendre cette délégation de compétence,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

**REFUSE** de signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers destinés aux élèves (circuits scolaires spéciaux).

**DIT** que cette décision sera notifiée au STIF et aux cars de Versailles.

### **Présentation du Rapport d'activité année 2015 du SIAHVY**

Vu la présentation par Monsieur le Maire du rapport d'activité établi par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) pour l'exercice 2015,  
Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

**Le conseil municipal** prend acte de ce document avant de le mettre à disposition du public en Mairie.

Prend connaissance du rapport d'activité établi par le S.I.A.H.V.Y. pour l'exercice 2015,  
Dit que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Monsieur Jean-Yves CARON, délégué auprès du SIAHVY, souligne le très bon travail de ce syndicat aussi bien en préventif que lors des inondations du printemps dernier.

### **Présentation du Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'Assainissement SIAHVY**

Vu la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) relatif aux prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015,  
Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,  
Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,  
Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service d'assainissement,

**Le conseil municipal** prend acte de ce document avant de le mettre à disposition du public en Mairie.

Prend connaissance du rapport annuel établi par le S.I.A.H.V.Y. relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement pour l'exercice 2015,

Dit que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.

### **Présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA)**

**Considérant** que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activités du SITREVA 2015.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal** prend acte de ce document avant de le mettre à disposition du public en Mairie.

Prend connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA) pour l'exercice 2015,

Dit que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.

### **Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l' « Association Accueil des Enfants à Choisel » année scolaire : 2016-2017**

Depuis septembre 2011, l' « Association Accueil des enfants à Choisel » (A.A.E.C.) assure l'organisation d'un accueil périscolaire et /ou extrascolaire des enfants de Choisel (activités ludiques, loisirs, surveillance).  
Vu la délibération du 24 juin 2014,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Attribue**, pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2016-2017, une subvention complémentaire de 430 euros à l' « Association Accueil des Enfants à Choisel » pour assurer le financement de la formation de l'animatrice (BAFA).

**DIT** que la dépense est prévue au budget primitif 2016 : Chapitre 65 article 6574 (subvention de fonctionnement à une personne de droit privé).

**DIT** que l'association fournira à la commune un état des dépenses et recettes pour l'organisation de cette activité.

